



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 055/2025

OBJET : Fermeture du parking avant de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc et interdiction temporaire de stationnement, du 19 février au 20 mars 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°051/2025 du 05 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 17 février au 28 février 2025,

Considérant la demande de la société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-St-Yon, en date du 14 février 2025, pour la pose de pavés,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le parking avant de l'espace Saint Michel et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de l'espace Saint Michel sera interdit, 2 rue du Général Leclerc du 19 février 2025, 20h00 au 20 mars 2025, 18h00, pour la pose de pavés.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 17 février 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.